

Cap-Santé, le 17 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 juin 2020 à 19 h 35, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Christina Perron
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2020
 - 4.2 Renouvellement de la convention collective – Nomination du comité patronal et mandat
 - 4.3 Système de climatisation du 12, rue des Pins (CARP) – Autorisation d'octroyer un contrat
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 6.1 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement (2 règlements)

- 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 13 mai 2020 – Acte de dépôt
- 6.3 Nomination du président du comité consultatif agricole
- 6.4 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 702-20 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond
- 6.5 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 704-20 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond
- 6.6 Règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines – Adoption du document d'accompagnement
- 6.7 Règlement numéro 395 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant l'ajout d'une dérogation en zone inondable aux fins de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations au centre-ville de Saint-Raymond – Adoption du règlement
- 6.8 Bilan de planification annuelle 2019-2020 du PADF
- 6.9 Addenda à l'entente de gestion inter-MRC du PADF
- 6.10 Tarification actualisée applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf pour les années 2020 et 2021
- 6.11 Demande d'appui pour le maintien des travaux de planification et d'harmonisation dans la zone sans protection intégrale du projet d'aire protégée du lac à Moïse
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Projet territorial d'implantation d'un réseau de recharge pour véhicules électriques dans la MRC de Portneuf – Octroi d'un mandat pour l'installation
- 8.2 Projet « Déploiement de la campagne promotionnelle de Portneuf, Culture de saveurs sous le thème Enracinés »
- 8.3 Soutien financier aux trois marchés publics portneuvois
- 8.4 Québec, région gourmande – Demande de participation financière de 3 503 \$ pour le projet « Capsules vidéo & photos promotionnelles et stratégie de diffusion »
- 8.5 Promotion conjointe des institutions muséales de Portneuf
- 8.6 Site Web de Tourisme Portneuf – Autorisation d'octroyer un contrat
- 8.7 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Projets recommandés
- 8.8 Fonds de la région de la Capitale-Nationale - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.9 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2019
- 9.2 Révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Mandat à la firme Argus Environnement inc.
- 9.3 Travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la route 138 – Appui à la Municipalité, aux entreprises et aux organismes de Deschambault-Grondines
- 9.4 Projet pilote de navettes en transport collectif – Suspension du service
- 9.5 Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération – Autorisation de signature
- 9.6 Conception d'une œuvre d'art à même le mobilier urbain de la Ville de Cap-Santé – Demande de participation financière
- ~~9.7 Spectacle virtuel de Multimédia région Portneuf – Demande de participation financière~~

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **15 juillet 2020** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **15 juillet 2020** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 134-06-2020

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec le retrait du point 9.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2020

CR 135-06-2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 mai 2020 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2020

CR 136-06-2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	57 010,69 \$
Service de la paie :	241 422,90 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	12 000,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	18 800,00 \$
▪ Entente culturelle :	7 475,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	12 596,25 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	888 500,00 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	0 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	22 250,00 \$
▪ Organismes régionaux :	9 000,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	35 000,00 \$
Baux :	36 984,00 \$
Territoires non organisés :	185,52 \$
GRAND TOTAL :	1 341 224,36 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 mai 2020;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 mai 2020, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – NOMINATION DU COMITÉ PATRONAL ET MANDAT

CR 137-06-2020

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la MRC de Portneuf vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que le processus de négociation sera entamé sous peu avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf (CSN);

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration désire mettre en place un comité patronal responsable de la négociation de la prochaine convention collective des employés;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate M^{me} Josée Frenette, M. Bernard Gaudreau et M. Mario Alain à titre de membres du comité patronal responsable de la négociation de la prochaine convention collective des employés, ainsi que M. Jean-Claude Léveillé à titre de suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 SYSTÈME DE CLIMATISATION DU 12, RUE DES PINS (CARP) –
AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT**

CR 138-06-2020

CONSIDÉRANT que l'unité de climatisation du bâtiment situé au 12, rue des Pins, propriété de la MRC et abritant les locaux du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP), est défectueuse;

CONSIDÉRANT que la direction du CARP a soumis à la MRC deux offres de service, soit une pour la réparation de l'unité de climatisation et une autre pour son remplacement;

CONSIDÉRANT que l'unité de climatisation a plus de 16 ans et que des travaux de réparation avaient déjà été réalisés en 2014;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale de la MRC à octroyer le contrat de remplacement de l'unité de climatisation à l'entreprise GG Réfrigération au montant de 5 600 \$ plus taxes;

QU'une partie de la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Centre d'archives – Entretien réparation Bâtisse-Terrain » numéro 02 19200 522 et que la balance soit puisée à même les surplus libres de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**6.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT (2 RÈGLEMENTS)**

CR 139-06-2020

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-20-04-129 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 18-246 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-170.02-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 170 et le règlement de lotissement numéro 173 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 13 MAI 2020 – ACTE DE DÉPÔT

CR 140-06-2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 13 mai 2020 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 13 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CR 141-06-2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf, lors de son assemblée du 19 février 2020, a procédé à la nomination des membres pour assurer le fonctionnement des comités, commissions et des conseils des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT que M. Denis Langlois qui présidait les assemblées du comité consultatif agricole, ne siège plus sur ledit comité et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole, lors de son assemblée tenue le 13 mai 2020, a recommandé de nommer M. Dominic Tessier Perry à titre de président du comité;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement numéro 207 instituant le comité consultatif agricole ainsi que l'article 148. 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indiquent que le président doit être désigné par le conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Dominic Tessier Perry à titre de président du comité consultatif agricole selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 702-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CR 142-06-2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond, lors de sa séance du 9 mars 2020, a adopté le projet de règlement numéro 702-20 modifiant son règlement de zonage numéro 583-15;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à agrandir la zone d'extraction EX-3 à même une partie de la zone agricole viable AVd-5 et de la zone agricole déstructurée AID-11 situées dans le secteur du rang Saint-Mathias;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par M. Carl Beaupré qui souhaite régulariser l'espace qu'il occupe pour les fins de l'exploitation de sa gravière-sablière sur une partie des lots 4 490 809 et 4 490 810 situés à l'ouest du rang Saint-Mathias;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la zone d'extraction EX-3 couvre une superficie d'environ 14 ha, comprenant l'aire d'exploitation de la gravière-sablière ainsi que le chemin d'accès permettant d'accéder au site à partir du rang Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole de la MRC et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 09-05-20, a indiqué à la Ville de Saint-Raymond qu'il serait disposé à fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 702-20 adopté par la Ville de Saint-Raymond dans la mesure où ladite zone exclut la tourbière boisée localisée dans la partie sud des lots 4 490 809 et 4 490 810 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son analyse, le comité consultatif agricole a également exprimé le souhait que les instances concernées prennent tous les moyens nécessaires pour favoriser la réhabilitation du site à la suite de son exploitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a tenu compte de la recommandation du comité consultatif agricole et a modifié son projet de règlement de manière à ce que l'agrandissement projeté de la zone d'extraction EX-3 exclut la partie sud des lots 4 490 809 et 4 490 810 où se trouve un milieu humide de type tourbière boisée;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Raymond que son projet de règlement numéro 702-20 modifiant son règlement de zonage, tel que modifié, s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 704-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CR 143-06-2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond, lors de sa séance du 9 mars 2020, a adopté le projet de règlement numéro 704-20 modifiant son règlement de zonage numéro 583-15;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à agrandir la zone d'extraction EX-4 à même une partie de la zone agricole viable AVd-5 située dans le secteur du rang Saint-Mathias;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par l'entreprise Pax Excavation inc. qui souhaite poursuivre l'exploitation de la gravière-sablière et de la carrière situées sur une partie des lots 4 490 848, 4 490 849 et 5 855 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de la zone d'extraction couvre une superficie d'environ 7 hectares;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 08-05-20, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 704-20 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Raymond que son projet de règlement numéro 704-20 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 394 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 144-06-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 394, son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines dans le secteur de Grondines;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 28 avril 2020, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 394.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE AUX FINS DE RÉALISER DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 145-06-2020

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Raymond a adopté, le 30 mars 2020, une résolution (20-03-100) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'autoriser, au moyen d'une dérogation, des travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne en amont du pont Tessier;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés consistent également à reconstruire la digue anti-inondation présente au haut du talus et à effectuer du remblai derrière la crête existante du talus riverain;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés concernent les lots 4 937 233, 4 937 234, 4 937 235 et 4 937 347 et que ces derniers se situent à l'intérieur des zones à risque d'inondation de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) identifiées à la carte 7.12-H-c du schéma d'aménagement et de développement (sections 32 et 33 de la rivière Sainte-Anne);

CONSIDÉRANT que les interventions visant à rehausser une digue n'apparaissent pas dans la liste des travaux ou ouvrages autorisés au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement dans une zone à risque d'inondation de grand courant et de faible courant;

CONSIDÉRANT que la MRC peut autoriser à titre exceptionnel les constructions, ouvrages ou travaux dans le cadre d'une dérogation à une prohibition ou à une norme intégrée à l'intérieur du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement, selon les modalités prévues à cet effet à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les municipalités pour protéger les territoires déjà construits sont admissibles à une telle dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la Ville de Saint-Raymond a été justifiée en fonction des cinq critères d'acceptabilité d'une dérogation apparaissant à l'annexe 2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que les documents déposés à l'appui de la demande démontrent que le projet rencontre l'ensemble de ces critères;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent à assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur concerné par les interventions projetées;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par la commission de l'aménagement et du développement du territoire et que celle-ci s'est montrée favorable à une modification du schéma d'aménagement et de développement visant à autoriser, par le biais d'une dérogation, les travaux de stabilisation du talus riverain en amont du pont Tessier, incluant la reconstruction de la digue anti-inondation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, y compris la tenue d'une consultation publique, sauf lorsque cette procédure concerne un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte particulier, la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite par appel de commentaires dans un avis public publié à cette fin et qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de cette parution;

CONSIDÉRANT qu'une éventuelle rupture de la digue anti-inondation provoquerait l'inondation de tout le quartier nord-ouest du centre-ville de Saint-Raymond et qu'en ce sens, il s'agit d'un enjeu de sécurité civile incontournable et qu'un report des travaux engendrerait un préjudice considérable à la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 22 avril 2020 accompagné de l'adoption d'un projet de règlement et qu'une consultation par appel de commentaires a été tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, pendant la période du 20 mai au 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le projet de règlement et que des modifications ont été demandées par celui-ci pour assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 395 modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à permettre la réalisation de travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne en amont du pont Tessier sur le territoire de la ville de Saint-Raymond dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 BILAN DE PLANIFICATION ANNUELLE 2019-2020 DU PADF

CR 146-06-2020

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un objectif spécifique (3.1) visant à participer au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en permettant de :

- coordonner le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);
- documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- mener les consultations publiques à l'égard des PAFI;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte quatre objectifs spécifiques (3.2 à 3.5) permettant des interventions ciblées visant à :

- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaires pour les divers utilisateurs du territoire;
- accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT qu'un bilan de la planification annuelle doit être préparé par la MRC délégataire désignée, signé par l'ensemble des directeurs généraux et approuvé par résolution du conseil des maires de chacune des MRC signataires de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que pour 2019-2020, une somme résiduelle totale de 118 931 \$ provenant de l'enveloppe 2018-2019 était disponible pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que pour 2019-2020, l'enveloppe annuelle totale disponible pour la région était de 444 284 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes non dépensées de l'enveloppe 2019-2020 peuvent être reportées dans l'année 2020-2021;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte le bilan de planification annuelle du PADF pour l'année 2019-2020, tel que présenté dans cette résolution;

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer ce même bilan de planification annuelle, tel que présenté dans cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 ADDENDA À L'ENTENTE DE GESTION INTER-MRC DU PADF

CR 147-06-2020

CONSIDÉRANT que deux ententes de gestion sont survenues entre les 5 MRC délégataires du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'entente sur le volet concernant les objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 prévoyait une certaine répartition des sommes allouées à l'administration locale de l'entente par les MRC délégataires;

CONSIDÉRANT que pour les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier, ces sommes se sont avérées insuffisantes parce que ces deux MRC doivent gérer et suivre plus de projets pour investir les sommes qu'elles administrent que les autres MRC qui possèdent une délégation de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente sur le volet concernant l'objectif spécifique 3.1 prévoyait qu'advenant que des surplus soient dégagés au niveau de l'administration et la coordination des TGIRT après les deux premières années de l'entente, ceux-ci devaient obligatoirement être investis en acquisition de connaissances sur les enjeux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) dans la dernière année;

CONSIDÉRANT que les responsables de la gestion du programme dans chacune des MRC délégataires recommandent d'apporter un addenda aux ententes de gestion, afin de permettre l'utilisation des surplus générés dans l'enveloppe d'administration régionale pour éponger les déficits générés dans les enveloppes d'administration locale;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise l'utilisation des surplus générés dans l'enveloppe d'administration régionale pour éponger les déficits générés dans les enveloppes d'administration locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 TARIFICATION ACTUALISÉE APPLICABLE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

CR 148-06-2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 17 juin 2015 par la résolution numéro CR 140-06-2015, le règlement numéro 358 intitulé Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du Parc naturel régional de Portneuf sont inscrits à l'annexe B du règlement numéro 358;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a procédé à l'analyse de la tarification qui est en vigueur depuis le printemps 2019 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf de procéder à une actualisation de certains tarifs;

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 du règlement numéro 358 prévoit que les tarifs exigés peuvent être modifiés périodiquement par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nouvelle grille de tarification proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les modifications consistent en une légère majoration de certains tarifs applicables au stationnement, à l'exercice d'activités récréatives ainsi qu'à la location d'équipements qui seront en vigueur pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT qu'une légère hausse des frais de location des chalets, refuges et prêts-à-camper est également prévue pour les saisons 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser la tarification applicable à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle grille de tarification du Parc naturel régional de Portneuf proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE cette grille de tarification remplace la grille apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DES TRAVAUX DE PLANIFICATION ET D'HARMONISATION DANS LA ZONE SANS PROTECTION INTÉGRALE DU PROJET D'AIRE PROTÉGÉE DU LAC À MOÏSE

CR 149-06-2020

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aire protégée pour le secteur du lac à Moïse a été déposé par la Nation Huronne-Wendat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en avril 2019, que ce projet comporte deux zones distinctes : une première avec protection intégrale et une deuxième répondant au concept d'aire protégée polyvalente qui permet l'exploitation et l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu en date du 4 mai dernier une correspondance signée par différents intervenants du milieu (Scierie PSE inc., Scierie Dion et fils inc., Groupement forestier de Portneuf, Zec de la Rivière-Blanche, Zec Batiscan-Neilson), afin que le conseil de la MRC puisse intercéder auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'assurer le maintien de la planification et de l'harmonisation des travaux forestiers dans la zone sans protection intégrale du projet d'aire protégée du lac à Moïse;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a également été informée de la correspondance adressée en date du 14 mai dernier par la Nation Huronne-Wendat au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et demandant un moratoire sur l'ensemble du territoire du projet d'aire protégée et conséquemment l'arrêt temporaire des interventions forestières sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est sensible aux préoccupations signifiées par les intervenants signataires de la correspondance quant aux impacts économiques appréhendés résultant d'un potentiel moratoire sur les interventions forestières dans la zone sans protection intégrale;

CONSIDÉRANT que les chantiers de récolte situés dans la zone sans protection intégrale ont franchi avec succès toutes les étapes de participation du public, y compris la conclusion d'une entente d'harmonisation opérationnelle entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et la Nation Huronne Wendat, garantissant ce faisant le respect des objectifs du projet d'aire protégée, tout en poursuivant les activités de récolte;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf ne dispose pas actuellement de toute l'information nécessaire pour juger de la pertinence d'étendre les limites du projet d'aire protégée intégrale déposé par la Nation Huronne-Wendat;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de mettre en place immédiatement un processus d'harmonisation élargi pour définir les paramètres qui viendraient encadrer l'aménagement forestier dans la zone sans protection intégrale du projet d'aire protégée du lac à Moïse pendant son analyse au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la MRC de Portneuf considère opportun que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs maintienne sa planification forestière opérationnelle dans la zone à l'extérieur du massif de forêts vierges du projet d'aire protégée, pendant le processus d'harmonisation élargi et l'analyse du projet d'aire protégée du lac à Moïse par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 PROJET TERRITORIAL D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI D'UN MANDAT POUR L'INSTALLATION

CR 150-06-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a amorcé, au début de 2018, une démarche visant l'électrification des transports, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE);

CONSIDÉRANT qu'un des projets découlant de cette démarche est, dans une première phase, l'implantation d'une douzaine de bornes de recharge qui seront installées dans des lieux ayant été ciblés selon des critères stratégiques de localisation;

CONSIDÉRANT que selon la résolution CR 277-11-2019, la MRC de Portneuf assure la coordination du projet collectif et la logistique relative à l'implantation des bornes de recharge (collecte des informations auprès des municipalités et organismes participants, commande des bornes, planification de l'installation, suivis, promotion);

CONSIDÉRANT que l'implantation nécessitera les services d'un électricien (installation, raccordement) et la préparation du terrain (excavation, base de béton) pour chacun des lieux d'implantation et qu'une collecte d'informations sur différents aspects techniques en vue de l'installation a été faite auprès des municipalités et organismes participants;

CONSIDÉRANT que la Corporation des maîtres électriciens du Québec publie une liste d'entrepreneurs électriciens offrant le service d'installation de bornes de recharge commerciales et que trois entrepreneurs ayant leur place d'affaires dans la MRC de Portneuf y sont répertoriés;

CONSIDÉRANT que les trois entreprises ont été approchées en vue du mandat d'installation des bornes, soit Les entreprises Électro Blais Ltée, Denis Gignac inc. et Entreprise électrique P. Boucher inc., et que les deux dernières ont décliné le mandat faute de disponibilité;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Électro Blais Ltée a déposé des offres de prix budgétaires pour les sites d'implantation visés, qu'elle offre le service clés en main incluant la préparation de terrain, les bases de béton, l'installation et le raccordement des bornes de recharge et qu'elle détient l'expertise pour faire ce type de mandat;

CONSIDÉRANT que les prix budgétaires soumis pour les sites visés par le projet totalisent environ 38 000 \$ avant taxes et que ce montant risque de diminuer considérant que certains des participants visés ont depuis modifié la localisation de leur future borne présentant alors une configuration pour des coûts à la baisse;

CONSIDÉRANT qu'après l'ajout de ce montant aux dépenses globales du projet, une marge de manœuvre demeure disponible pour les imprévus qui pourraient survenir;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la MRC à octroyer le mandat d'installation des bornes de recharge (incluant la préparation de terrain, les bases de béton, l'installation et le raccordement) à Les entreprises Électro Blais Ltée;

QUE le montant soit payé à même le budget du projet qui se compose d'une contribution du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) et d'un montant à venir provenant de la contribution des municipalités et organismes participants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PROJET « DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS SOUS LE THÈME ENRACINÉS »

CR 151-06-2020

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que la concertation est efficace dans le secteur agroalimentaire portneuvois et qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » qui est composé de nombreux attraits agrotouristiques, kiosques à la ferme et activités d'autocueillette;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que « Portneuf, Culture de saveurs » souhaite réaliser cet été un projet visant le déploiement de la campagne promotionnelle sous le thème « Enracinés »;

CONSIDÉRANT que le projet comporte les éléments suivants : Promotion sur les réseaux sociaux, six demi-pages de publicités dans le Courrier de Portneuf, création d'une banque d'images photos et vidéos, montage de capsules vidéo;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf fait partie de l'Entente sectorielle agricole et agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Entente, il y aura un programme d'aide financière 2020 aux circuits agrotouristiques;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, une demande d'aide financière à l'Entente sectorielle

agricole et agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis, et ce à la hauteur maximale admissible, dans le cadre du « Programme d'aide financière 2020 aux circuits agrotouristiques »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire maximal de 10 000 \$ puisé à même le poste budgétaire « FRR 2020/2021 – Promotion agrotourisme/ agroalimentaire » numéro 02 62130 970 pour la réalisation du projet « Déploiement de la campagne promotionnelle de Portneuf, Culture de saveurs sous le thème Enracinés »;

QUE ce montant de 10 000 \$ soit revu à la baisse advenant le cas où le montant octroyé par l'Entente sectorielle était plus élevé que prévu;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC la convention à intervenir entre la MRC et la Communauté métropolitaine de Québec, si le projet déposé à l'Entente sectorielle est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 SOUTIEN FINANCIER AUX TROIS MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS

CR 152-06-2020

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que les trois marchés publics portneuvois auront lieu cette année malgré le contexte de la COVID-19 et qu'ils ne devront pas servir à favoriser ou à encourager les rassemblements;

CONSIDÉRANT que les marchés devront assurer la communication, l'application et le respect des consignes et directives sanitaires et de distanciation sociale du gouvernement en lien avec la COVID-19 tout au long de la saison et que ces mesures nécessitent des dépenses inhabituelles;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière aux trois marchés publics portneuvois (Deschambault, Pont-Rouge et Saint-Raymond) au montant de 1 000 \$ par marché, pour un investissement total de 3 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la contribution financière de 1 000 \$ chacune aux trois organisations qui gèrent les marchés publics, c'est-à-dire l'OBNL Marché public de Deschambault, l'OBNL Marché public de Pont-Rouge ainsi que la Corporation de développement de Saint-Raymond;

QUE ladite dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire « FRR 2020/2021 – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62130 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 QUÉBEC, RÉGION GOURMANDE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 3 503 \$ POUR LE PROJET « CAPSULES VIDÉO & PHOTOS PROMOTIONNELLES ET STRATÉGIE DE DIFFUSION »

CR 153-06-2020

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île-d'Orléans ainsi que la Ville de Québec collaborent à une démarche nommée « Québec, région gourmande »;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à positionner la région touristique de Québec comme destination incontournable en agrotourisme et en tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT que l'agrotourisme et le tourisme gourmand sont des secteurs importants pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a d'ailleurs déjà octroyé une contribution financière de 2 000 \$ pour les actions courantes de l'année 2020 de « Québec, région gourmande »;

CONSIDÉRANT que le projet « Capsules vidéo & photos promotionnelles et stratégie de diffusion » que le comité de « Québec, région gourmande » souhaite réaliser est déjà bien défini et doit se réaliser cet été pour obtenir de belles images estivales;

CONSIDÉRANT que le projet vise à augmenter la notoriété des territoires et des produits agrotouristiques de la région touristique de Québec;

CONSIDÉRANT que pour le projet, le comité de travail de « Québec, région gourmande » comptait sur une aide financière du programme Proximité du MAPAQ, mais qu'étant donné la crise COVID-19, le MAPAQ n'a pas relancé le programme tel qu'il était prévu en avril 2020;

CONSIDÉRANT que le comité de travail de « Québec, région gourmande » fait appel aux cinq territoires concernés pour pallier au budget qui était prévu via le programme Proximité du MAPAQ et que chaque territoire est donc sollicité pour contribuer financièrement à ce projet à la hauteur de 3 503 \$ chacun;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget du Service de développement économique de la MRC de Portneuf pour la promotion du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île-d'Orléans est le répondant officiel de « Québec, région gourmande » pour et au nom de la Ville de Québec et des MRC de la région touristique de Québec;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à verser la somme de 3 503 \$ à la MRC de l'Île-d'Orléans à titre de contribution financière au projet « Capsules vidéo & photos promotionnelles et stratégie de diffusion »;

QUE ce montant de 3 503 \$ soit revu à la baisse advenant le cas où des sommes étaient octroyées par le MAPAQ pour le projet;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2020/2021 – Promotion agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62130 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROMOTION CONJOINTE DES INSTITUTIONS MUSÉALES DE PORTNEUF

CR 154-06-2020

CONSIDÉRANT qu'un montant était prévu à l'Entente de développement culturel 2014 afin d'identifier et mettre en œuvre des stratégies visant à favoriser l'augmentation de la fréquentation des institutions muséales de Portneuf et garantir le développement de nouveaux publics;

CONSIDÉRANT que le public de proximité fait partie des cibles jugées prioritaires par le comité de travail formé par les gestionnaires de ces institutions et par les professionnelles du ministère de la Culture et des Communications attitrés au dossier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de différentes initiatives ayant permis la promotion en ligne, le développement d'une image de marque pour favoriser le positionnement conjoint des institutions muséales et la promotion des journées d'ouverture gratuites, un solde de 1 746,03 \$ demeure disponible pour poursuivre la démarche entreprise;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel, la promotion des institutions muséales auprès du public de la région constitue une priorité afin de pallier la diminution de l'achalandage touristique à prévoir;

CONSIDÉRANT que le travail de concertation effectué avec la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge, Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines et la Maison Plamondon de Saint-Raymond permettra une promotion conjointe de ces attraits en faisant appel aux médias portneuvois;

CONSIDÉRANT que deux placements publicitaires d'une demi-page dans le Courrier de Portneuf, un bandeau publicitaire d'une durée de six semaines sur InfoPortneuf et des publications sponsorisées sur les médias sociaux sont prévus;

CONSIDÉRANT que ces actions publicitaires nécessitent la totalité du montant disponible, soit 1 746,03 \$;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un budget de 1 746,03 \$, taxes incluses, pour promouvoir les institutions muséales portneuvoises dans le Courrier de Portneuf, InfoPortneuf et les médias sociaux par le biais de publicités conjointes;

QUE cette dépense soit portée au poste budgétaire « Institutions muséales » numéro 02 76805 970 et assurée par l'enveloppe de l'Entente culturelle 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 SITE WEB DE TOURISME PORTNEUF – AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT

CR 155-06-2020

CONSIDÉRANT que le site Internet de Tourisme Portneuf nécessite une refonte complète afin de l'adapter aux nouvelles habitudes de consultation des usagers;

CONSIDÉRANT qu'une stratégie de développement touristique 2020-2024 a été élaborée et que la refonte du site Web est une des actions prioritaires qui en découlent;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à cinq entreprises, dont une entreprise de la région, et que trois d'entre elles ont accepté de transmettre une offre de service à la MRC à cet effet;

CONSIDÉRANT que, après analyse, la compagnie portneuvoise Ascense technologies a été sélectionnée afin de procéder à la refonte complète du site Web de Tourisme Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un montant avait été prévu à cet effet dans le budget 2020 du Service de développement économique;
Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer un contrat pour la refonte du site Web de Tourisme Portneuf avec Ascense technologies au montant de 36 000 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires « Site Web » numéro 02 622000 347 et « Promotion médias (Journaux/Web) » numéro 02 62200 341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 156-06-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté, dans cette même résolution, la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une quatrième et une cinquième séances de validation des analyses les 28 mai et 17 juin 2020;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique :

N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé
4063-COV	10 000 \$	4061-COV	7 500 \$	4072-COV	25 000 \$
4064-COV	35 000 \$	3127-COV	30 000 \$	4074-COV	7 500 \$
4062-COV	15 000 \$	3147-COV	25 000 \$	4075-COV	10 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 157-06-2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 486 277,33 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subventions					
# dossier	Promoteur	Nom du projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4073	MRC de Portneuf	Programme Cœur à l'achat Portneuf	100 000 \$	MRC de Portneuf	100 000 \$
#3159	Cinéma Alouette	Démarrage	300 000 \$	Saint-Raymond	20 000 \$
		TOTAL COÛT DES PROJETS :	400 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	120 000 \$

CONSIDÉRANT que l'effet de levier économique de ces projets est de 3,33 \$ pour chaque dollar investi par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 158-06-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 juin 2020, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#06-20-4004 Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge	3 000 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#06-20-4071 Ferme La Portneuvoise S.E.N.C.	6 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#06-20-3173 Ferme Reine des Prés	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#06-20-4068 Ferme Léo Jacobs et Fils	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
	10 000 \$	FSE volet 7	Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation
#06-20-4060 SciencePerfo inc.	5 000 \$	FSE volet 7	Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation
#06-20-3143 Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond	5 000 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)
#06-20-3098 Hôtel Roquemont inc.	10 000 \$	FSE volet 7	Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2019

CR 159-06-2020

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2019 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – MANDAT À LA FIRME ARGUS ENVIRONNEMENT INC.

CR 160-06-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté, le 21 janvier 2004, le règlement 262 édictant son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel est entré en vigueur par publication le 26 janvier 2004;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC de Portneuf a procédé à la révision de son PGMR et a adopté, le 18 mai 2016, le règlement numéro 367 édictant le PGMR révisé 2015-2020, lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2016 à la suite de la réception d'un avis de conformité du MELCC;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur la qualité de l'environnement et les modifications qui y ont été apportées en mars 2017, le PGMR doit dorénavant être révisé tous les sept ans et pour ce faire, un projet de plan révisé doit être adopté au plus tard à la date du 5^e anniversaire de son entrée en vigueur, soit au plus tard le 23 septembre 2021, alors que la date limite pour son entrée en vigueur est fixée au 23 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la révision du PGMR nécessite des connaissances techniques en gestion des matières résiduelles ainsi qu'une maîtrise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son plan d'action 2019-2024 et des lignes directrices émises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la firme Argus Environnement inc. a déposé, en date du 29 avril 2020, une offre de service pour la révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que dans l'offre de service déposée, il est notamment précisé que l'objectif de la MRC est d'obtenir un PGMR révisé conforme aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et présentant un scénario de gestion des matières résiduelles qui tend à l'atteinte des objectifs du plan d'action 2019-2024 de la Politique gouvernementale, tout en tenant compte des particularités locales du territoire de la MRC et de la capacité de payer de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux de révision est évalué au montant de 17 900 \$ (plus taxes) tel que décrit dans l'offre de service, ce qui comprend des réunions de travail qui, si elles sont tenues en vidéoconférence, engendrera une diminution du coût des travaux de l'ordre de 1 250 \$;

CONSIDÉRANT que l'offre de service a été communiquée aux membres du conseil et que celui-ci juge la proposition raisonnable et adaptée aux besoins de la MRC;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC attribue un contrat de services professionnels à la firme Argus Environnement inc. afin d'effectuer les travaux de révision du PGMR, et ce, pour un montant total estimé à 17 900 \$ plus taxes;

QUE la révision du PGMR soit réalisée en conformité avec l'ensemble des exigences formulées par le MELCC;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer le contrat et à inscrire les sommes requises à même le poste budgétaire 02 61001 419 révision du PGMR - honoraires professionnels et que la dépense, non prévue au budget de 2020, soit puisée à même le surplus non affecté de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) SUR LA ROUTE 138 – APPUI À LA MUNICIPALITÉ, AUX ENTREPRISES ET AUX ORGANISMES DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 161-06-2020

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs sont en cours, depuis le 15 juin 2020, sur la route 138 à la hauteur de la rivière Belle-Isle à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a complètement fermé la route 138 à cet endroit, mais a permis le contournement, en alternance, par le chemin Saint-Laurent, pour les voitures, motos et vélos;

CONSIDÉRANT que selon les plaintes reçues des commerçants du secteur de Deschambault, la signalisation de contournement semble faire place à de la confusion chez les usagers de la route et ne lance pas un message clair que les commerces sont facilement accessibles pour la clientèle ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a interpellé la MRC afin de mettre rapidement sur pied une campagne de promotion pour informer la clientèle touristique sur la possibilité d'avoir accès au noyau villageois de Deschambault, sans avoir à passer par l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par la firme Papilles concernant le montage et la mise en oeuvre de cette campagne au montant de 12 800 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC désire manifester son support à la Municipalité de Deschambault-Grondines pour la mise en oeuvre d'une campagne de promotion visant à pallier les problèmes d'interprétation des touristes et de la clientèle devant la signalisation de contournement du MTQ et autorise la directrice générale à signer une entente d'aide financière;

QUE ce support se traduise par une aide financière couvrant 50 % du projet (plus taxes) et ne dépassant pas 6 400 \$ (plus taxes);

QUE cette aide est conditionnelle au respect des normes d'affichage du MTQ en matière de signalisation;

QUE la somme à déboursier soit prise à même les sommes résiduelles du FDT 2019/2020 et soit comptabilisée au poste « FDT – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PILOTE DE NAVETTES EN TRANSPORT COLLECTIF – SUSPENSION DU SERVICE

CR 162-06-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté, par sa résolution CR 201-09-2018, la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) afin que cette dernière mette en place des projets de navettes desservant la municipalité de Saint-Casimir et la ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que la CTRP a fait une évaluation budgétaire de ces services et a présenté le tout au comité des priorités pour la préparation des budgets de 2019 et de 2020;

CONSIDÉRANT que pour le budget 2020, le projet devait être réévalué pour son renouvellement au 30 juin;

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 a amené une absence totale de clientèle (en majorité étudiante) dans les deux services de navettes et que le conseil juge qu'il n'est pas opportun de reconduire immédiatement le projet pilote;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil demande à la CTRP de suspendre les services de navettes pour la municipalité de Saint-Casimir et la ville de Saint-Basile dès réception de la présente résolution;

QU'une réévaluation soit faite à l'automne si la reprise des classes se fait normalement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 163-06-2020

CONSIDÉRANT que le 15 avril 1992, les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont signé un protocole d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'achat, l'opération et à l'utilisation desdits appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a transmis, par voie de résolution (286-10-2018), une demande à la MRC afin de se joindre à l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération à titre de fournisseur de service en matière de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité incendie ont analysé la demande de la Ville de Pont-Rouge et les besoins du territoire en matière de service de désincarcération et qu'ils recommandent au conseil de la MRC d'inclure la Ville de Pont-Rouge

aux trois cellules de désincarcération actuellement en action sur le territoire, soit les cellules de la municipalité de Saint-Casimir et des villes de Saint-Raymond et de Donnacona, à la nouvelle mouture d'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'entente dans le cadre du comité de travail du 3 juin 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 CONCEPTION D'UNE OEUVRE D'ART À MÊME LE MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE CAP-SANTÉ – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 164-06-2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé désire réaliser une œuvre d'art sur le quai de Cap-Santé afin de dissimuler les blocs de béton qui font partie du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2020 un poste budgétaire aux fins de participation financière à des projets culturels;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 750 \$ à la Ville de Cap-Santé pour la réalisation d'une œuvre d'art à même le mobilier urbain au quai de Cap-Santé;

QUE ladite dépense soit inscrite au poste budgétaire « Projets autonomes art et patrimoine – MRC » numéro 02 75120 970 et financée par le fonds affecté « Projets autonomes art et patrimoine MRC » numéro 59 13140 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 SPECTACLE VIRTUEL DE MULTIMÉDIA RÉGION PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne que quelques rencontres de la commission ont eu lieu concernant les dossiers qui ont été présentés séance tenante.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu au sujet de différents dossiers de ressources humaines dont la nomination des représentants patronaux sur le comité de négociation de la prochaine convention collective.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Gaudreau indique que la prochaine rencontre du comité est prévue le 25 juin.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu, mais qu'une rencontre en visioconférence est prévue avec la Centrale 9-1-1 de Lévis le 18 juin prochain.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique que la prochaine rencontre est prévue le 19 juin.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry mentionne que plusieurs rencontres sont à venir concernant l'octroi du prochain contrat de gestion des ordures. Plus de détails seront à venir au cours de l'été.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion mentionne qu'une rencontre du Forum des élus a eu lieu le 25 mai dernier, en présence de plusieurs ministres, concernant principalement la situation vécue en lien avec la pandémie de COVID-19.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn mentionne qu'il a assisté, en compagnie de M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 7^e conseil stratégique de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent qui a eu lieu via vidéoconférence le 2 juin dernier. La rencontre a permis, entre autres, d'émettre des commentaires sur les plans d'action thématiques. Il remercie d'ailleurs M. Lessard pour l'excellent travail réalisé en produisant un rapport complet concernant le Plan de gestion intégrée régional (PGIR).

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 165-06-2020

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette